



SAISON 2007/2008

PROCES-VERBAL N° 5
COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
Réunion du 15 Février 2008



PRESENTS :

Monsieur	Jean-Philippe LACHAUME,	Président de la CCSR
Madame	Claude DENGREVILLE,	Secrétaire de Séance
Messieurs	Jean BAILLY,	Membre
	Luc AMINTAS,	Membre
	Alain DE FABRY,	Membre

ASSISTE :

Mademoiselle Florence BLANCHARD,	Juriste de la FFVB
----------------------------------	--------------------



Le Vendredi 15 Février 2008 à 10h00, la Commission Centrale des Statuts et Règlements s'est réunie sur convocation régulière de ses membres au siège de la FFVB.

.../...

*17 Rue Georges Clémenceau – 94607 CHOISY LE ROI CEDEX
 Téléphone 01 58 42 22 22
 Télécopie 01 58 42 22 32*

Date de rédaction : 18/01/2008
 Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
 Date de diffusion : 07/04/2008
 Auteur : Jean-Philippe LACHAUME

I) DEMANDE DE DEROGATION SUR LES MUTATIONS

Maxime BOLATRE – SA MERIGNAC → PARIS U.C.

Maxime BOLATRE a obtenu une licence mutation régionale le 09/11/2007 pour le SA Mérignac . Ce joueur a évolué au niveau régional avec ce club. Le 15/12/07, il demande l'annulation de cette mutation et le retour auprès de son club initial.

Monsieur Maxime BOLATRE ayant été inscrit sur une feuille de match de régionale, la Commission Centrale des Statuts et Règlements confirme la qualification en Mutation Régionale au 09/11/07 auprès du SA Mérignac pour la saison 2007/2008.

Conformément à la réglementation en vigueur – Article 22D du Règlement Général de la FFVB, il ne peut solliciter une nouvelle mutation qu'après un délai minimum de 6 mois courant de la date d'homologation pour le GSA qu'il désire quitté.

Willy BABEL – ST CLOUD VB → JS ODOS

Willy BABEL a obtenu une licence mutation nationale le 05/10/2007 au St Cloud VB. Ce joueur a été inscrit sur des feuilles de matches de nationales.

Conformément à la réglementation en vigueur – Article 22D du Règlement Général de la FFVB, il ne peut solliciter une nouvelle mutation qu'après un délai minimum de 6 mois courant de la date d'homologation pour le GSA qu'il désire quitté. La CCSR confirme que la validation de la mutation régionale ne pourra être accordée pour le JS ODOS qu'à compter du 05/04/08.

II) ANNULATION DES OPTIONS VOLLEY-BALL SUR LA SAISON 2006/2007

BENKAIDIA Lyes – ISSY LES MOULINEAUX V.B.

Lyes BENKAIDIA a obtenu une licence renouvellement "Option V.B. » en 2006/2007 à Issy Les Molineaux. Cette joueuse n'a jamais signé de demande de renouvellement et n'a jamais évolué en Championnat la saison dernière quel que soit le niveau. Le Club d'Issy les Molineaux confirme qu'il a renouvelé la licence de cette joueuse par erreur.

La CCSR annule le renouvellement de licence au club d'Issy Les Molineaux et en application de l'Article 13 B des R.G. – Le GSA qui saisira par la procédure informatique une licence sans avoir recueilli la signature de l'intéressé sera sanctionné par la CCSR d'une amende administrative pour chaque annulation de licence.

Une amende de 31 € est infligé à Issy les Molineaux.

III) MODIFICATION DU TYPE DE MUTATION EN COURS DE SAISON

MOREL Anaïs – OLYMPIQUE CESSON → RENNES EC

Monsieur Luc AMINTAS, Secrétaire Général du REC, sort de séance pour les délibérations.

Anaïs MOREL a obtenu une licence mutation ligue le 25/09/07 en faveur du Rennes EC. Le Club demande le 31/01/08 que soit transformée la mutation « LIGUE » en mutation « NATIONALE ».

.../...

La CCSR émet un avis défavorable à la demande du REC Volley compte tenu que la date limite pour les demandes de mutations « Nationales » est le 31/12 de l'année en cours.

Monsieur Luc AMINTAS revient en séance.

BERNAT Marion – ASLJ Croix d'Argent → US CADALEN

Marion BERNAT a obtenu une licence mutation nationale au 30/08/07 en faveur de l'US Cadalen. Cette joueuse ayant été blessée, elle n'effectuera aucun match avec l'ASLJ Croix d'Argent sur la phase « retour- Saison 2006/2007 ». Le club de l'US Cadalen demande à la CCSR que la licence mutation soit transformée en licence ordinaire pour les matches « retour 2007/2008 ».

La CCSR donne un avis défavorable à la demande de l'US Cadalen compte tenu que la validité de sa licence création pour l'ASLJ Croix d'Argent courrait du le 04/10/06 au 30/06/07. La CCSR confirme la mutation nationale pour l'US Cadalen du 30/08/07 jusqu'au 30/06/08.

IV) STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

La Commission Centrale des Statuts et Règlements a effectué une dernière mise à jour des Statuts et du Règlement Intérieur de la FFVB avant une validation par le ministère des sports.



Le Président,
Jean-Philippe LACHAUME.-

La Secrétaire de Séance,
Claude DENGREVILLE.-

Destinataires : Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer, Membres du Comité Directeur Fédéral, Membres de la CCSR, Diffusion Interne

Date de rédaction : 18/01/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
Date de diffusion : 07/04/2008
Auteur : Jean-Philippe LACHAUME